



SIGNIFICATION DE JUGEMENT

Par **ANNARITANINNA**, le **05/11/2015** à **00:59**

Une société qui avait son local (vendu avant) a été condamné par le Tribunal, à payer une somme dû à la copropriété. L'huissier de justice chargé par l'avocat de la signification du jugement n'a pas pu trouver l'adresse actuelle de la société, bien inscrite au registre du commerce. Nous, les copropriétaires, connaissons bien l'adresse personnel des deux partners... Est-t-il possible que nous sommes condamnés à renoncer au paiement de cette dette? Avons nous des recours à faire? Dans le cas qu'on n' a pas la solution devons nous payer les frais d'avocat et d'huissier qui était à la charge du condamné?

Merci pour votre réponse

Cordialement

Le syndic bénévole